



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090207

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Signature.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud propose tout au long de l'année scolaire, des scènes publiques offrant à tous les élèves, quel que soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public, pour des prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans les conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

Cette programmation, qui s'inscrit pleinement dans le parcours de formation des élèves, encourage la transversalité des disciplines, l'innovation, la création et le travail en équipe, et se traduit notamment par la manifestation « Trans'formes », moment emblématique de cette démarche consacrée à la création et à la rencontre des différentes disciplines enseignées.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite apporter son soutien au financement de plusieurs scènes publiques programmées au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 €TTC).

Au titre de son soutien, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX -
CONSERVATOIRE DE BORDEAUX
JACQUES THIBAUD ET
LA CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux,
Pour son Conservatoire à Rayonnement Régional nommé Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22, Quai Saint-Croix – BP 90060 33033 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

Ci- après dénommé «Le Conservatoire de Bordeaux »

ET

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou - Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 273 281 880 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055, dont le siège social est situé 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Jean-Louis DUQUEROIX, Directeur de la Communication Externe & Institutionnelle

Ci-après dénommée «CEAPC »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Conservatoire de Bordeaux propose tout au long de l'année scolaire, des scènes publiques offrant à tous les élèves, quelque soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public pour des prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans des conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

La « CEAPC », partenaire de nombreuses manifestations culturelles et sportives en Aquitaine Poitou-Charentes, souhaite apporter son soutien au Conservatoire de Bordeaux.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de joindre leurs intérêts dans le cadre d'un partenariat.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la « CEAPC » et du Conservatoire de Bordeaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CEAPC

La « CEAPC » souhaite apporter un soutien financier à la réalisation de plusieurs scènes publiques organisées par le Conservatoire de Bordeaux au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 € TTC), aucun supplément à quelque titre que ce soit, ne pouvant s'ajouter à ce montant.

A ce titre, la « CEAPC » s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX »

En contrepartie de ce soutien financier, le Conservatoire de Bordeaux s'engage :
à mentionner le soutien de la « CEAPC » sur tous les supports et documents de communication relatifs à la manifestation entrant dans le champ du présent partenariat,
à laisser la « CEAPC » faire apparaître le logo du Conservatoire de Bordeaux sur tous les documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Conservatoire de Bordeaux déclare n'être lié par aucune convention avec un tiers concurrent ayant des activités identiques à celles de « CEAPC » ou par tout autre engagement qui lui interdirait de contracter avec « CEAPC ».

En conséquence, Le Conservatoire de Bordeaux s'interdit de contracter un accord similaire avec un autre réseau financier concurrent et/ou exerçant une activité concurrente, de manière directe ou indirecte, à celle de la « CEAPC », c'est-à-dire dans le domaine de la banque, de la finance et de l'assurance.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La « CEAPC » déclare être assurée pour les risques qui pourraient être causés à des tiers au titre des prestations que celle-ci réaliserait dans le cadre de la manifestation

Le Conservatoire de Bordeaux reconnaît être assurée contre tous les risques et dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la manifestation ou de son organisation.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Toutefois, le Conservatoire de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin au tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux – Conservatoire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la « CEAPC », au 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

La Ville de Bordeaux
Le Maire

La CEAPC
Jean-Louis DUQUEROIX